

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 3 janvier 2020 fixant le montant forfaitaire de la créance définie à l'article L. 6241-4 du code du travail imputable sur le solde de la taxe d'apprentissage

NOR : MTRD1937420A

La ministre du travail et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code du travail, notamment son article L. 6241-4,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant servant au calcul de la créance, définie au cinquième alinéa de l'article L. 6241-4 du code du travail, qui, en application du sixième alinéa du même article, est imputable sur le solde de la taxe d'apprentissage mentionné au II de l'article L. 6241-2 du même code, est fixé à 400 euros.

Art. 2. – L'arrêté du 9 décembre 2014 fixant le montant forfaitaire de la créance sur la taxe d'apprentissage définie à l'article L. 6241-8-1 du code du travail est abrogé.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux impositions dues au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art. 4. – La ministre du travail et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 janvier 2020.

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
La chef de service,
adjointe au délégué général,
B. LEGRAND-JUNG

Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au directeur
de la législation fiscale,
B. MAUCHAUFFÉE